

16 mars 2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 16 MARS 2026

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 6 mars 2026.

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, Mme Ophélie HUVENTE, M. Sébastien
DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie
HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe
VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- 3. FINANCES COMMUNALES - Budget communal 2026 - Demande de modification par la tutelle - Ratification**
- 4. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur les garderies de l'accueil extra-scolaire - Exercices 2026 à 2031 (72201/161-09)**
- 5. RESSOURCES HUMAINES - AVIQ - Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés arrêté au 31/12/25 - Prise d'acte**
- 6. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue des Ecoles**
- 7. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Place de Molenbaix**
- 8. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue des Chênes**
- 9. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Butor**
- 10. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Lannois**
- 11. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la Madeleine 5 - Aménagement entrée garage**
- 12. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la Haye**
- 13. URBANISME : Elaboration d'une Schéma de Développement Communal global - Désignation d'IDETA dans le cadre des relations IN HOUSE**
- 14. PATRIMOINE - Règlement communal relatif à l'occupation des locaux communaux - Modification de l'article 35 - Approbation**
- 15. CADRE DE VIE - POLLEC - AAP végétalisation : création d'un îlot de fraîcheur intergénérationnel et jardin thérapeutique au sein de l'institut Saint-Joseph de Celles - Financement - Décision**
- 16. ENSEIGNEMENT : Convention relative au transport scolaire des élèves des écoles Libres de l'Entité (Celles, Escanaffles, Velaines) - Approbation**
- 17. ENSEIGNEMENT - Ecole d'Escanaffles - Convention "Stationnement vélo dans les écoles de Wallonie" avec le SPW Mobilité et Infrastructures - Approbation.**
- 18. CULTURE : Signature de la convention de partenariat pour l'organisation d'une biennale d'art contemporain à Celles**
- 19. P.C.S. 2020-2025 (prolongation 2026) - Coordination - Budget participatif 2026 - Budget , charte, formulaire et composition du jury de sélection - Décisions**
- 20. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI**
- 21. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

- 2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue et ouvre la séance publique.

Il présente le point et demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

16 mars 2026

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 sans remarques.

3. FINANCES COMMUNALES - Budget communal 2026 - Demande de modification par la tutelle - Ratification

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Merci, Monsieur le Président. Effectivement, oui, je ne suis nullement surpris par cette modification demandée par la tutelle et je ne dirais pas non plus, comme un Bourgmestre d'une entité voisine, que le Ministre n'est pas compétent parce que je pense que Monsieur Desquesnes est un Ministre compétent. Effectivement, j'avais repris dans mes commentaires lors du budget que ce ne serait pas facile d'avoir cette augmentation. Donc, Monsieur le Bourgmestre a déjà lu ce que j'allais moi-même lire, mais je vais finir de lire ce qui n'a pas été lu parce qu'il est marqué aussi dans ces circulaires budgétaires : *"Je vous invite à analyser en collaboration avec le SPW Finances, l'état des lieux des enrôlements relatifs au PRI et à vérifier si une indexation du montant constaté pourrait être pertinente au regard de la stratégie immobilière menée par la commune ; en l'absence de justification probante, la commune devra s'en tenir strictement à la prévision officielle communiquée par l'administration régionale"*. Donc il semblerait effectivement qu'il n'ait pas eu de la part du Collège une justification probante pour pouvoir augmenter le PRI, donc c'est sans doute un choix politique. On a vu dans la presse, il y a des choix politiques, une volonté politique. Mais je pense qu'il fallait aller jusqu'au bout et les arguments que vous avez avancés, si vous les avez faits, n'ont pas été retenus. Maintenant, je vais compléter, ça c'est une chose ; mais quand on voit cette circulaire qui demande de corriger le PRI, il y a quand même des remarques du Ministre compétent qui dit que *"je constate que votre ratio de volume de la dette est dépassé, soit 131,03 au lieu de 125 %, tandis que celui de la charge de la dette est limite, soit 16,52 %, légèrement inférieur aux 17,5 %, je vous invite à mettre tout en œuvre afin de maîtriser votre endettement"*. J'avais quand même attiré aussi l'attention, je ne suis pas Ministre ni DF, mais j'avais attiré l'attention en tant que chef de groupe des Engagés, et que dit aussi, le Ministre, *"que les projections pluriannuelles semblent toujours sous-estimées. En effet, on constate le gel sur cinq ans des dépenses de fonctionnement et de transfert, soit principalement des dotations aux entités consolidées, dans le cadre du prochain amendement budgétaire 2026"*, et le Ministre conclut *"je vous invite à actualiser ces données ou à communiquer les mesures mises en place afin d'avoir une prospective réaliste devant Finances communales"*. Donc c'est deux volets, il y a le volet où je ne suis pas surpris qu'il ait demandé une rectification et il y a le deuxième volet où il attire aussi, comme notre DF d'ailleurs, l'attention sur les prochains mois et les prochaines années. Merci."

Monsieur Willaert : "Ben oui, lors du budget j'avais été de bon compte, et j'avais été fair-play en disant que le crédit spécial avait toujours été utilisé par les précédents échevins des finances, dont moi ; mais il faut aussi reconnaître que nous avons toujours utilisé dans le budget les montants qui nous étaient communiqués par le SPF et que nous n'avons jamais utilisé de subterfuge pour augmenter des recettes. Donc, moi quand j'étais échevin, on prenait toujours les prévisions qui nous étaient communiquées par le SPF; on voit ici que ça n'a pas marché. Ok, je peux, à la limite admettre la manœuvre pour augmenter les recettes, ça ne me dérange pas, mais bon ça n'a pas marché... Et ce que j'en dis, l'endettement, moi ça fait depuis 2022 que je m'inquiète de l'endettement, donc voilà. Je n'ai rien d'autre à dire."

Monsieur le Président demande s'il y a une réponse.

Monsieur le Bourgmestre : "Bien sûr, deux réponses. La première, c'est qu'en effet, par le passé, vous n'aviez pas changé les prévisions budgétaires puisqu'il n'y avait rien qui avait été mis en place pour que ce soit à effectuer. Je rappelle qu'il y a une pré-équation cadastrale qui est en cours à partir de mars 2026 et donc sur 836 logements, donc plus de 36 % de nos logements ; donc même si on ne compte que un tiers, c'est ce que nous avions compté de réévaluation, je pense qu'on est réellement dans les clous ; et à nouveau, ce que vous aviez dit en décembre, nous l'avions dit en décembre également. Nous savions très bien que l'endettement et notre ratio étaient au-dessus de ce qui est prévu par la circulaire budgétaire ; nous avons bien entendu, et c'est la raison pour laquelle nous avons été très clairs aussi qu'en 2026, l'idée était de pouvoir augmenter le fonds de réserve extraordinaire qui nous permettrait pour les futurs investissements d'utiliser ce fonds de réserve extraordinaire et non plus l'endettement et le recours à l'emprunt. Donc il n'y a aucune surprise dans ce que Monsieur le Ministre a cité. Il n'y a rien qui va à l'encontre de ce qui a été discuté en décembre."

16 mars 2026

Tous ces éléments-là étaient sur la table au moment que nous le discussions et donc chacun a voté en son âme et conscience en son temps également. Mais ce n'est pas une surprise au niveau de la majorité, les éléments qui se retrouvent dans l'avis du Ministre."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu la décision du conseil communal du 18 décembre 2025 arrêtant le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que la tutelle nous informe que la majoration de la recette relative aux additionnels au précompte immobilier prévue à l'article 040/37101 n'a pas été retenue malgré les compléments d'informations fournis ;

Considérant que cela entraîne un déficit de 30.116,59 euros à l'exercice propre

Considérant que la tutelle a sollicité une décision du Collège communal qui adapte le budget afin de rétablir l'équilibre à l'exercice propre ;

Considérant qu'une des solutions évoquée pour le rééquilibrage serait d'augmenter le crédit budgétaire de l'article 13110/99801 (utilisation des provisions pour risques et charges liées à la cotisation de responsabilisation) de 50.000 € ;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2026 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux réformant le budget communal 2026 ;

Considérant que l'autorité de tutelle a procédé aux modifications suivantes au service ordinaire :

- Article 00010/466-48 : 1.529,88 € au lieu de 1.536,65 €, soit une diminution de 6,77 € ;
- Article 040/371-01 : 1.634.906,23 € au lieu de 1.716.651,54 €, soit une diminution de 81.745,31 € ;
- Article 04020/465-48 : 262.979,46 € au lieu de 247.451,64 €, soit une augmentation de 15.527,82 € ;
- Article 13110/998-01 : 250.711,44 € au lieu de 200.711,44 €, soit une augmentation de 50.000,00 € ;

Considérant que ces modifications ont pour effet d'établir les résultats réformés suivants :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	9 967 015,25	Résultats :	19 883,41
	Dépenses	9 947 131,84		
Exercices antérieurs	Recettes	820 745,36	Résultats :	820 601,36
	Dépenses	144,00		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-70 000,00
	Dépenses	70 000,00		
Global	Recettes	10 787 760,61	Résultats :	770 484,77
	Dépenses	10 017 275,84		

Service extraordinaire

16 mars 2026

Exercice propre	Recettes	1 132 215,23	Résultats :	113 482,20
	Dépenses	1 018 733,03		
Exercices antérieurs	Recettes	223 651,71	Résultats :	145 151,71
	Dépenses	78 500,00		
Prélèvements	Recettes	549 961,80	Résultats :	-229 971,00
	Dépenses	779 932,80		
Global	Recettes	1 905 828,74	Résultats :	28 662,91
	Dépenses	1 877 165,83		

Considérant que le solde des provisions et fonds de réserve après budget réformé s'établit comme suit :

Service ordinaire :

- Provisions : 565.817,27 €
- Fonds de réserve ordinaire : 7.709,49 €

Service extraordinaire :

- Fonds de réserve extraordinaire : 97.447,30 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024 : 45.969,87 €
- Fonds de réserve extraordinaire FERI : 589.944,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PGRI 2022-2024 : 3.046,95 €

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De prendre acte et de ratifier la délibération du Collège communal du 30 janvier 2026 qui adapte le budget de l'exercice 2026 comme suit :

Service	Article budgétaire	Montant initialement voté par le Conseil	Nouveau montant proposé
Ordinaire	13110/99801	200.711,44	250.711,44

Art. 2: De prendre acte et de ratifier l'arrêté ministériel du 9 février 2026 réformant le budget communal 2026 conformément aux montants détaillés ci-dessus.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour suite voulue.

4. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur les garderies de l'accueil extra-scolaire - Exercices 2026 à 2031 (72201/161-09)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

16 mars 2026

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune assure un service de garderies pour les enfants fréquentant les écoles de l'Entité, ainsi que des stages durant les vacances scolaires et des ateliers le mercredi après-midi (Pâte à Celles) ;

Considérant le renouvellement du Programme CLE (Programme de Coordination Locale pour l'Enfance) de l'Accueil Temps Libre de Celles approuvé par le Conseil Communal en séance du 25/01/2023 ;

Considérant que l'administration communale emploie du personnel rémunéré pour l'encadrement des enfants durant l'accueil extrascolaire, les stages pendant les vacances scolaires et les ateliers le mercredi après-midi ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 06 février 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 11 février 2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, dès le 24 août 2026 et ce jusqu'en 2031 inclus, une redevance communale sur l'accueil extrascolaire dans les écoles de l'Entité (garderies) et à la structure Pâte à Celles (mercredi après-midi).

Art. 2 : Le montant de la redevance est fixé à 0,75 euro la demi-heure entamée par enfant. Gratuité pour le 3^{ème} et 4^{ème} enfant issus d'une même fratrie.

Art. 3 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant bénéficiant du service qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Art. 4 : La redevance est payable sur base de factures mensuelles payables au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières.
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale auprès des écoles communales.

16 mars 2026

- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

La commune s'engage au respect de la législation relative à la protection de la vie privée lorsqu'elle est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient.

Art. 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directrice Financier, au Coordinateur de l'Accueil Temps Libre et au service des finances pour suite voulue.

5. RESSOURCES HUMAINES - AVIQ - Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés arrêté au 31/12/25 - Prise d'acte

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi et ses modifications ultérieures ;

Vu l'obligation pour les administrations publiques d'occuper un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 pour cent de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'obligation pour les administrations publiques d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que l'effectif du personnel déclaré à l'ONSS au 31/12/2025 et dont un coût salarial est à charge de l'administration, est de 59,71 Equivalents Temps Plein ;

Considérant dès lors que le nombre de travailleurs handicapés à employer est de 1,49 Equivalents Temps Plein ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : Du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre 2025 établi comme suit :

	Nbre d'agents	ETP
Nombre de travailleurs effectifs déclarés à l'ONSS au 31/12/2025		59,71
Nombre de travailleurs handicapés à employer :		1,49
Nombre de travailleurs handicapés employés :	6	3,85
Soit :		
• <i>Travailleurs reconnus par l'AVIQ</i>	3	2,45
• <i>Travailleurs ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap</i>	3	1,40

16 mars 2026

En Conséquence, l'administration communale satisfait à ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés.

Article 2 : Le rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés 2025 fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : En application de l'article 7 § 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/02/2013, le présent rapport sera transmis à l'AVIQ pour le 31 mars 2026 au plus tard.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au service des Ressources Humaines pour suite voulue.

6. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue des Ecoles

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Gorloo : "Excusez-moi, mais je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait que c'était vraiment primordial d'effectuer cette signalisation. D'après ce que j'ai entendu, il y a eu encore un sixième accident la semaine passée, à cet endroit. Je suis heureux de voir que ça se concrétise et que l'agent de la Région wallonne, je ne citerai pas son nom, allait dans le même sens que moi lors d'un dernier Conseil communal. Et je suis heureux que ça va se concrétiser, j'espère que ça va plus traîner. Parce que sur trois mois, c'est quand même six accidentx, c'est tout de même un peu regrettable. Merci."

Madame Chantry : "Moi, personnellement, en tout cas, je n'ai connaissance que de deux, mais je ne remets pas du tout en question les six accidents. En effet, il faut que ça se termine. L'entrepreneur, d'ailleurs l'arrêté de police va partir pour qu'il continue au niveau des barrières... Enfin, il est temps de finaliser cette voirie, on en est bien conscient, mais il fallait que le règlement complémentaire de roulage passe au Conseil communal pour pouvoir mettre la signalisation ad hoc en place."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les rétrécissements existants à hauteur des passages pour piétons à la rue des Ecoles;

Considérant qu'un avis technique préalable du SPW Mobilité-Infrastructures du 14 janvier 2026 a été rendu;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'établir un sens de priorité de passage à la rue des Ecoles pour les conducteurs dans les rétrécissements existants à hauteur des passages pour piétons comme suit:

- Du n°23, pour les conducteurs se dirigeant vers Mourcourt
- Du n°13, pour les conducteurs se dirigeant vers la rue de la Cure

Art. 2: De matérialiser la mesure par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Art. 3: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 4 : : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 5: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

7. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Place de Molenbaix

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

16 mars 2026

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la rénovation récente de la Place de Molenbaix;

Considérant qu'un avis technique préalable du SPW Mobilité-Infrastructures du 14 janvier 2026 a été rendu;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'établir des passages pour piétons à hauteur de la Place de Molenbaix n°52 (à proximité du cimetière de Molenbaix) et de l'église de Molenbaix (carrefour avec elle-même côté entrée de l'église).

Art. 2: De matérialiser la mesure par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975. Ce passage sera aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Art. 3: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 4 : : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 5: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

8. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue des Chênes

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le problème de vitesse excessive constatée à la rue des Chênes à 7760 Molenbaix;

Considérant qu'un avis technique préalable du SPW Mobilité-Infrastructures du 14 janvier 2026 a été rendu;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'installer des potelets et des signaux D1 à 45° dans la zone d'évitement striée existant le long du n°21.

Art. 2: De diviser la chaussée en deux bandes de circulation sur une distance de 15 mètres à son débouché sur la Place de Molenbaix.

Art. 3: De matérialiser la mesure par le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus.

Art. 4: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 5 : : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 6: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

16 mars 2026

9. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Butor

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le problème de vitesse excessive constatée à la rue Butor à 7760 Molenbaix;

Considérant qu'un avis technique préalable du SPW Mobilité-Infrastructures du 14 janvier 2026 a été rendu;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'établir une zone d'évitement striée le long des n°13 et 15.

Art. 2: De matérialiser la mesure par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3: De diviser la chaussée en deux bandes de circulation sur une distance de 15 mètres à ses débouchés sur la rue du Château.

Art. 4 : De matérialiser la mesure par le tracé de lignes blanches continues amorcées par trois traits discontinus, conformément au croquis approximatif ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 5: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 6 : : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 7: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

10. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Lannois

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le problème de visibilité à l'approche du carrefour à la rue Lannois;

Considérant qu'un avis technique préalable du SPW Mobilité-Infrastructures du 14 janvier 2026 a été rendu;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'interdire le stationnement du côté pair le long du numéro 2 sur une distance de 10 mètres.

Art. 2 : De matérialiser la mesure par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 3: De créer un passage pour piétons en face de l'abri de bus.

16 mars 2026

Art. 4: De matérialiser la mesure par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'AR du 01 décembre 1975.

Art. 5: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 6 : : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 7: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

11. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la Madeleine 5 - Aménagement entrée garage

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande de Madame Valérie DESCHEPPER, domiciliée à la rue de la Madeleine 5 à 7760 Velaines, de constater une problématique au niveau de l'entrée de son garage au de la visibilité et qu'elle est limitée dans l'amplitude de ses manœuvres lorsqu'elle sort de son garage;

Considérant que le rapport administratif de la police du 01 septembre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, constate qu'effectivement "des plots et du marquage au sol élargis augmenteraient considérablement l'amplitude de manœuvres" et qu'il "faudrait allonger le marquage au sol quelque peu vers la gauche afin de ne pas perdre une place de stationnement";

Considérant qu'un avis technique préalable du SPW Mobilité-Infrastructures a été donné en date du 14 janvier 2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'établir des zones d'évitement striées triangulaires de 1x2 m de part et d'autre du garage attenant au numéro 5 à la rue de la Madeleine à 7760 Velaines.

Art. 2: De matérialiser les zones d'évitement par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 5: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

12. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la l'Haye

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

16 mars 2026

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de circulation rencontrés au carrefour rue de la l'Haye/rue de Popuelles à 7760 Velaines;

Considérant qu'un avis technique préalable du SPW Mobilité-Infrastructures du 14 janvier 2026 a été rendu;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'établir un îlot directionnel de type "goutte d'eau" à son débouché sur la rue de Popuelles.

Art. 2: De matérialiser la mesure par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3: D'établir une zone d'évitement striée en arc de cercle et interrompue au droit de l'accès carrossable du n°1 en conformité avec le croquis ci-annexé et faisant partie intégrante à la présente délibération.

Art. 4 : De matérialiser la mesure par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975, conformément à l'avis ci-annexé et faisant partie intégrante à la présente délibération.

Art. 5: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 6 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 7: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

13. URBANISME : Elaboration d'une Schéma de Développement Communal global - Désignation d'IDETA dans le cadre des relations IN HOUSE

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal 25 septembre 2025 décidant d'engager une procédure d'Elaboration de Schéma de Développement Communal (SDC) global tel que définie sur base des dispositions de l'Article D.II.12, §1^{er} du Code Wallon du Développement Territorial (CoDT) et sollicitant, à cette fin, l'Agence Intercommunale IDETA afin qu'elle établisse une offre de prix en relation avec cette demande ;

Vu l'offre de mission datée du 21 octobre 2025 dressée par l'Intercommunale IDETA incluant :

- Une note générale d'orientation définissant la méthodologie d'intervention et d'élaboration du SDC ;
- Les conditions générales de prestations de services in house approuvées par l'Organe d'Administration de l'Agence Intercommunale IDETA du 28 mai 2025 ;
- L'offre de prix incluant, en option, la mobilisation des moyens disponibles consistant en l'obtention des subventionnements de la région wallonne qui pourraient être sollicités directement par l'IDETA ;

Considérant que cette offre de mission et les conditions générales de prestations de services constituent la convention sur laquelle l'autorité communale est appelée à formellement statuer en conformité avec les dispositions de l'Article R.I.12-2, §2, 3° du CoDT;

Vu la décision du Collège Communal du 29 décembre 2025 :

- Approuvant l'offre et les conditions générales de prestations de services applicables entre l'IDETA et la Commune dans le cadre de l'exécution de la mission d'Auteur de Projet en charge de l'Elaboration du Schéma de Développement Communal global (SDC) au montant de 107.539,80 EUR HTVA (130.123,16 EUR TVAC)
- Désignant conséquemment l'IDETA en qualité d'Auteur de Projet du SDC conformément aux dispositions de l'Article D.II.12, §1^{er} du CoDT ;

16 mars 2026

Considérant que même si l'attribution d'un contrat liant la Commune et l'IDETA sur base de l'exception *in house* est du ressort du Collège Communal dans l'absolu, les contrats propres à des missions d'Auteur de Projets sont formellement approuvés par le Conseil conformément aux dispositions de l'Article R.I.12-2, §2, 3° du CoDT ;

Vu les dispositions de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26/02/2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Considérant que la Directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations *in house* entre pouvoirs adjudicateurs se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la CJUE ;

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions « sacralisant » les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics ;

Vu les dispositions de l'Article 30 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics -MB 14/07/2016- et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que le "*in house*" est un mode de collaboration, qui fait exception à la réglementation des marchés publics, entre un pouvoir adjudicateur et une personne publique ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 18 février 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 23 février 2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de désigner formellement IDETA afin qu'elle exécute une mission d'Auteur de Projet en charge de l'Elaboration du Schéma de Développement Communal global (SDC) au montant de 107.539,80 EUR HTVA telle que validée *à priori* par le Collège Communal du 29 décembre 2025 ;

Art. 2 : d'approuver les conditions financières de cette offre ainsi que les conditions générales de prestations de services qui y sont applicables et qui constituent la convention liant les Parties au sens des dispositions de l'Article R.I.12-2, §2, 3° du CoDT

Art. 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 pour un montant de 75.836,86 EUR HTVA (91.762,60 EUR TVAC) correspondant aux phases suivantes :

- Phase 1 - Analyse contractuelle, pour un montant de 35.818,93 EUR HTVA;

- Phase 2 - Avant-projet, pour un montant de 40.017,93 EUR HTVA;

Ces phases constituent la première tranche opérationnelle de la mission.

- Les phases suivantes, à savoir :

- Phase 3 - Rapport sur les incidences environnementales (RIE) : 1.324,00 € HTVA ;

- Phase 4 - Projet de Schéma de Développement Communal : 13.149,18 € HTVA ;

- Phase 5 - Schéma de Développement Communal définitif : 17.229,18 € HTVA ;

ne seront engagées que dans un second temps, sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires, lesquels seront prévus lors de la Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2026, en lien avec la désignation du bureau d'étude chargé du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE).

14. PATRIMOINE – Règlement communal relatif à l'occupation des locaux communaux – Modification de l'article 35 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du Conseil.

16 mars 2026

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : " On a des cas qui nécessitaient cela ?

Monsieur Defontaine : "Oui, il y a déjà eu des... en fait, c'est une demande qui émane du service location de salle. C'est pour éviter de perdre du temps et parfois de risquer d'être coincé lorsqu'on a une demande qui arrive tardivement pour des organismes qui ne sont pas des associations de l'Entité ou des choses comme ça, pour lesquelles le règlement n'a pas été prévu, donc s'il faut attendre un mois pour passer ça au Conseil communal, on risque d'être pris à défaut ; chose que le Conseil communal de Tournai a failli avoir lundi dernier avec le carnaval de Tournai, donc ils ont dû voter quasi en urgence pour l'occupation des salles pour le carnaval de Tournai... Donc c'est une décision qui va dans ce sens-là et pour éviter de perdre du temps."

Monsieur Delestrain : "Je ne connais pas le règlement par cœur, mais est-ce qu'il n'est pas marqué dans le règlement qu'il faut quand même réserver un certain temps à l'avance pour avoir la salle ? Quand tu dis dans les quinze jours ou trois semaines avant, mais normalement, dans le règlement, est-ce qu'il n'y a pas un délai de réservation qui est prévu pour les associations de l'Entité ? "

Monsieur Defontaine : "Je vais prendre un exemple, la zone de police veut effectuer quelque chose dans l'Entité; ils demandent ça 15 jours à l'avance, on devrait passer ça au conseil communal. Voilà. C'est pour éviter de perdre du temps et d'être coincé à un moment donné."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1123-23, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement d'occupation des locaux communaux approuvé par le Conseil communal en date du 30 juin 2025 ;

Considérant que l'article 35 du règlement précité prévoit que « Tout point non prévu par ce règlement fera l'objet d'une décision spécifique du Conseil communal » ;

Considérant que la gestion quotidienne des salles communales implique le traitement régulier de demandes de locations présentant un caractère particulier, notamment en raison de leur finalité sociale, de leur durée ou de leurs modalités spécifiques ;

Considérant que ces demandes particulières nécessitent une appréciation rapide et adaptée afin de garantir une gestion efficace, souple et équitable des infrastructures communales ;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'administration journalière des biens communaux et est, à ce titre, le mieux placé pour apprécier les circonstances particulières liées à certaines demandes de location ;

Considérant que l'absence de délégation explicite au Collège communal pour statuer sur ces cas particuliers et en fixer les conditions, y compris le tarif applicable, est susceptible d'entraîner des lourdeurs administratives et de retarder la prise de décision ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de permettre au Collège communal de statuer sur les occupations particulières des salles communales, dans le respect des principes généraux fixés par le règlement ;

Considérant que cette délégation vise exclusivement des situations particulières et ne remet pas en cause la compétence générale du Conseil communal en matière de fixation des règles et tarifs applicables aux locations ordinaires ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De modifier l'article 35 du règlement d'occupation des locaux communaux approuvé par le Conseil communal en date du 30 juin 2025 comme suit :

« Pour les situations non prévues par le présent règlement, le Conseil communal reste compétent.

16 mars 2026

Par dérogation, le Collège communal reçoit délégation pour traiter les demandes de location particulières, notamment celles poursuivant un but social, impliquant une occupation prolongée ou présentant des circonstances spécifiques.

Le Collège communal détermine, pour ces cas, les conditions d'occupation et le prix de location, dans le respect des principes généraux du présent règlement. »

Art. 2 : La présente décision sera transmise au Directeur Financier ainsi qu'au service des finances et au responsable des salles communales pour suite voulue.

15. CADRE DE VIE - POLLEC - AAP végétalisation : création d'un îlot de fraîcheur intergénérationnel et jardin thérapeutique au sein de l'institut Saint-Joseph de Celles - Financement - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le lancement par le Gouvernement Wallon, le 23 février 2024, du quatrième volet de soutien aux communes wallonnes pour la création d'espaces verts, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Vu la décision du Collège communale du 18 juin 2024 de participer à l'appel à projets "Végétalisation à l'échelle des quartiers dans un contexte d'adaptation à la crise climatique » et d'introduire notre candidature pour 2 projets : 1 - Création d'un îlot de fraîcheur intergénérationnel et jardin thérapeutique au sein de l'institut Saint-Joseph de Celles et 2-Déminéralisation et végétalisation de la cour de l'école de Pottes – Création de 2 points fraîcheur pour l'école d'Escanaffles maternelle et primaire.

Vu la décision du Conseil communale du 27 mars 2025 de réserver une suite favorable aux deux projets. Considérant les effets de la crise climatique qui se font déjà pleinement ressentir, y compris en Wallonie : vagues de chaleur, sécheresses et inondations beaucoup plus fréquentes et intenses.

Considérant que végétaliser les villes et les villages wallons est une solution très concrète et à portée de main pour rendre le territoire wallon plus robuste face aux dérèglements climatiques.

Considérant que les deux projets sélectionnés devront être réalisés avant le 31 décembre 2027 ;

Considérant que toutes les dépenses doivent être comprises entre la date de notification et le 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'en cas de non-respect des obligations, la commune pourrait être tenue au remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention ;

Considérant que le projet de Création d'un îlot de fraîcheur intergénérationnel et jardin thérapeutique au sein de l'institut Saint-Joseph de Celles est localisé sur un terrain appartenant au CPAS ;

Considérant que la commune a répondu à l'appel à projet de végétalisation des quartiers;

Considérant que la commune s'est engagée à financer la partie subsidiée du projet pour un montant n'excédant pas le subside perçu;

Considérant que la partie non subsidiée est financée par le CPAS;

Considérant que l'intervention communale nécessitera le dépôt d'une déclaration de créance du CPAS à laquelle seront annexées toutes les factures et un tableau reprenant les postes pris en charge par le subside;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 19 février 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 23 février 2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

16 mars 2026

Article 1er : de financer le projet de création d'un îlot de fraîcheur localisé sur un terrain appartenant au CPAS ;

Art 2 : de financer le projet pour un montant n'excédant pas le montant de la subvention octroyée par la Wallonie via le projet de végétalisation des quartiers ;

Art 3 : la partie du projet qui n'est pas subsidiée ou éligible sera prise en charge financièrement par la CPAS ;

Art 4 : Les dépenses seront imputées à l'article 930/721.60 (projet n°2026/003) et couvert par l'utilisation du fond de réserve « AAP végétalisation des quartiers » ;

Art 5 : L'intervention communale nécessitera le dépôt d'une déclaration de créance du CPAS à laquelle seront annexées toutes les factures et un tableau représentant les postes pris en charge par le subside « AAP végétalisation des quartiers ».

Art 6 : De transmettre une copie de la présente délibération au CPAS, au directeur financier, MAXIME PECQUEREAU, au service environnement, MARIE WINDELS et à la coordinatrice POLLEC, DEPLECHIN MAITE.

16. ENSEIGNEMENT : Convention relative au transport scolaire des élèves des écoles Libres de l'Entité (Celles, Escanaffles, Velaines) - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et les articles L1521-1 et L1521-2 ;

Vu l'organisation par la Commune de Celles de certains transports scolaires des élèves des Ecoles Libres et communales de l'Entité de Celles avec le bus communal ;

Vu la nécessité d'organiser des transports scolaires des élèves des Ecoles Libres de l'Entité ;

Considérant la proposition de convention établie entre la Commune de Celles et les écoles libres de l'Entité (l'école La Visitation à Celles, l'école Sainte Famille à Escanaffles, l'école Saint-Louis à Velaines), afin de définir les modalités selon lesquelles la Commune de Celles met à disposition son bus communal avec chauffeur pour assurer le transport de leurs élèves ;

Considérant les modalités spécifiées dans la convention annexée à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la Convention relative au transport scolaire des élèves des écoles Libres de l'Entité, à savoir l'école La Visitation à Celles, l'école Sainte-Famille à Escanaffles, l'école Saint-Louis à Velaines, conclue entre la Commune de Celles et les écoles libres précitées, telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 2 : D'établir cette convention pour la période scolaire en cours (entrée en vigueur à dater de sa signature), renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Art. 3 : D'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale ff., ou les personnes qui les représentent, à signer la convention au nom de la Commune et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

Art. 4 : De charger le Collège communal de veiller au suivi administratif et financier de la mise en œuvre de la convention.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente décision au Directeur financier et au service des finances pour suite voulue ;

17. ENSEIGNEMENT - Ecole d'Escanaffles - Convention "Stationnement vélo dans les écoles de Wallonie" avec le SPW Mobilité et Infrastructures - Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

16 mars 2026

Madame Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé en mars 2023 par la Région Wallonne dans le cadre du "Plan Wallonie Cyclable 2030" en vue d'un soutien pour du stationnement vélo dans une implantation scolaire communale ;

Considérant que le SPW – Mobilité et Infrastructures a mandaté un bureau d'études qui a effectué une visite en 2024 et rédigé un rapport portant sur le type, le nombre et la localisation des dispositifs à installer ;

Considérant que le SPW – Mobilité et Infrastructures va lancer en 2026 le marché public portant sur la fourniture et la pose du stationnement vélo pour l'implantation scolaire d'Escanaffles ainsi que pour les quelque 750 autres implantations concernées par le projet ;

Considérant que le SPW – Mobilité et Infrastructures demande à la commune de Celles de confirmer son accord pour bénéficier de l'installation des dispositifs, conformément à ce qui a été déterminé dans le rapport réalisé par le bureau d'études, afin de calibrer au mieux les besoins du marché public ;

Vu le projet de convention proposé par le SPW – Mobilité et Infrastructures relatif à l'autorisation d'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW – Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 er : D'approuver la convention telle que présentée en annexe entre le SPW-Mobilité et Infrastructures et la Commune de Celles concernant l'installation d'équipements de stationnement vélo à l'école d'Escanaffles.

Art. 2 : De charger Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale ff de signer valablement ladite convention.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au SPW-Mobilité et Infrastructures et aux services Enseignement et Travaux pour information et disposition

18. CULTURE : Signature de la convention de partenariat pour l'organisation d'une biennale d'art contemporain à Celles

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Dans la convention, oui, bien sûr. C'est une bonne chose. Tout ce qui est culturel, bien sûr, il faut y aller. Simplement, Ophélie, on parle quand même dans l'annexe 2 d'un total budgétaire de 222 500 euros, ça m'a fait peur, mais ce que tu viens de me dire,... c'est plus du soutien logistique, d'après ce que j'ai compris, parce que je vois quand même pour honoraires artistes, 20 artistes à 2 000 euros, 40 000 et production d'œuvres 60 000, tout ça est très bien, mais j'ai tout de même un petit regret, nonobstant que je trouve ça bien pour l'Entité, mais j'ai tout de même un petit regret de ce qu'on faisait dans le temps et qui n'est plus d'actualité, c'est-à-dire au niveau culturel ; on avait aussi ici une exposition de peintures où des gens de l'Entité, des jeunes artistes de l'Entité, pouvaient faire partie..., pouvaient donc exposer leurs talents. Et je suppose qu'ici il n'y aura pas la place pour les artistes, les artistes de l'Entité ou les jeunes talents, vu qu'on voit déjà ici 20 artistes à 2000€. Donc c'est un peu regrettable et d'autant plus que bon,...et Carine ne me démentira pas, dans les... par rapport à nos églises, à notre patrimoine, ça serait aussi bien d'accueillir ce genre de biennale ou d'exposition dans nos églises. On sait que ça périclité malheureusement, mais c'est le... peut-être un événement qu'on pourrait relancer. Enfin voilà, c'est un peu ça par rapport à ce que nous, on pourrait faire, là, je pense qu'on est là pour..., si j'ai bien compris, pour porter ou des barrières nadar ou faire un peu de pub, mais ce serait peut-être dommage de consacrer de l'argent là-

16 mars 2026

dedans et de ne pas penser à ce qu'on peut faire nous-mêmes au niveau de notre bibliothèque, on a les locaux ou des églises, sinon moi, je n'ai pas de soucis avec ça, tout ce qui est culturel, je pense qu'il ne faut pas l'abandonner. Merci."

Madame Huvenne : "Donc, de un, ce n'est pas que de la logistique et que ramener des barrières, on est vraiment partie prenante dans l'organisation. Il y a pas mal de choses ; on est encore au stade de projet, on est occupé de travailler, on a commencé tout doucement à se rencontrer ; mais avec la bibliothèque, évidemment, il va y avoir des collaborations. Donc les expositions, il y en a une qui a eu lieu, il n'y a pas longtemps pour les artistes locaux. Sinon, en fait, nous, ce qu'on voudrait faire aussi, c'est faire profiter les écoles évidemment. Donc les écoles pourront aller participer à la biennale ; et puis il y a toujours la biennale scolaire qui s'effectue, justement, ça tombe l'année prochaine ; et donc on utiliserait la biennale artistique qui est sur Molenbaix pour travailler sur la biennale scolaire. Donc là, peut-être qu'on pourra même faire un partenariat avec un des artistes exposés à la biennale. Et puis les églises, et oui, regardez ce que j'ai justement dans mon sac. J'ai eu Carine qui m'a ramené la clé de l'église de Molenbaix parce que justement, demain, on a une réunion de préparation et les commissaires de l'exposition voudraient aller visiter l'église pour voir justement, pour élargir... en fait, le but, c'est de ne pas le faire que dans la ferme Ecavée, mais aux alentours aussi."

Monsieur Delestrain : "Simplement ce que j'attendais comme réponse, c'est gentil de me rassurer parce que je crois qu'il faut en faire profiter un maximum. Ça va dans le bon sens."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'ASBL Fondation Ecavée veut lancer une biennale artistique à Celles et qu'elle a demandé le soutien de l'administration communale pour :

- soutenir le projet dans le cadre de nos compétences culturelles,
- mettre à disposition des espaces communaux,
- assurer les autorisations relevant de notre compétence,
- désigner un référent administratif et politique ;

Considérant qu'en plus de l'ASBL Fondation Ecavée représentée par Bernard, les partenaires seront l'ASBL Intersection représentée par Robin Legge et un partenaire satellite organisateur d'événement représentée par Frank Adins ;

Considérant la plus-value et le rayonnement que pourrait apporter cette biennale à la Commune de Celles ;

Considérant la décision positive du Collège du 13 février de signer la convention de partenariat ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat pour l'organisation d'une biennale d'art contemporain à Celles avec l'ASBL Fondation Ecavée représentée par Bernard, l'ASBL Intersection représentée par Robin Legge et un partenaire satellite organisateur d'événement représenté par Frank Adins.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à Nathalie Quiévreux et à Désirée Fiévez pour suite voulue.

19. P.C.S. 2020-2025 (prolongation 2026) - Coordination - Budget participatif 2026 - Budget , charte, formulaire et composition du jury de sélection - Décisions

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-3 qui énonce que "selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelé

16 mars 2026

budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique" ;

Considérant que des crédits à hauteur de 5.000 euros sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026, en dépenses à l'article 100 27/332.02 ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient, entre autres, de définir une charte de fonctionnement du budget participatif ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le budget de 5.000 euros inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026, en dépenses à l'article 100 27/332.02.

Art. 2 : d'approuver la charte du budget participatif 2026 ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3 : de valider le formulaire du budget participatif 2026 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 4 : de désigner 5 membres du Conseil qui feront partie de la commission de sélection qui devra établir une cotation sur base des critères d'attribution, à savoir :

- 3 membres LB/OC : Ophélie HUVENNE, Manon SCHATTENS, Sébastien DEFONTAINE.
- 1 membre Les Engagés : Elise DEPLECHIN
- 1 membre Celles Demain : Céline WATTE

en plus d'un membre du personnel communal et d'un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération à la cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale, Madame Margaux VERFAILLE, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier pour suite voulue.

20. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que les questions écrites suivantes sont parvenues à l'administration communale :

Question posée par Madame Céline WATTE, à l'attention de Madame Axelle CHANTRY :

Les travaux en cours rue Delvourgue suscitent des interrogations parmi les riverains.

Pourriez-vous nous informer sur la nature exacte des interventions en cours ainsi que sur le calendrier prévu pour leur achèvement ?

Madame Chantry : " Ce qui est chouette, c'est qu'il y a eu quelques jours de plus, donc j'ai quelques nouvelles de plus. Donc la rue Delvourgue, pour rappel, c'est des travaux qui ont été initiés sous l'ancienne mandature avec l'ancien échevin des travaux. Moi, pour ainsi dire, je les ai récupérés relativement terminés. Il ne restait qu'à mettre le caniveau au niveau de la carrière, quand on monte la rue Delvourgue sur la droite. Et puis, au mois de décembre, autour du 20, la veille de Noël, si mes souvenirs sont exacts, je reçois un appel du citoyen qui habite vraiment l'endroit où le caniveau est placé et qui me dit "Écoute Axelle, le caniveau est fissuré." Donc on a tout de suite évidemment pris des mesures utiles en urgence pour sécuriser les lieux. Bon, les congés étant évidemment, le bureau d'études, c'est Ipalle qui a été désigné et l'entrepreneur qui avait sous-traité les travaux, étaient eux en congé, congé du bâtiment. Et donc à la rentrée, autour du 6 7 janvier, on a convoqué l'ensemble des partenaires pour voir un petit peu ce qu'il en était. Pour rappel, les travaux n'ont pas été réceptionnés, donc ils sont toujours sous la responsabilité de l'auteur de projet et de l'entrepreneur. Et donc, et bien lors de cette première réunion, il y a eu discussion. Est-ce que le caniveau était cassé avant ? Enfin, quand est-ce qu'on l'a... ? Parce que pour eux, le caniveau ne peut être cassé, s'il a été cassé, c'est suite à la dilatation d'été. Or là, on était en température plutôt négative. Et donc, il porte à croire que le caniveau avait été cassé avant et qu'on ne l'a pas vu. Et donc, en tout cas, moi je suis là pour défendre les intérêts de la commune et donc j'ai dit : Il faut que ça soit en ordre quand... on va payer quelque chose qui fonctionne. L'entrepreneur dit que c'est plutôt une erreur de conception, et

l'entrepreneur d'ailleurs reconnaît que l'entreprise a fait les travaux en bonne et due forme, conformément au cahier des charges. Donc on a appelé suite à ça, puisqu'il n'y avait pas de consensus, et puis si c'est pour refaire la même chose, ça va recasser dans 6 mois. Donc j'ai demandé à ce qu'on se penche un peu sur la chose; donc le sous-traitant de l'entreprise qui a eu le marché a demandé au délégué commercial de venir sur place pour voir si lui reconnaissait un défaut de fabrication. Évidemment, il ne reconnaît pas le défaut de fabrication; et donc là, l'Ipalle est en train de travailler sur une solution bis. Et donc vendredi dernier, au conseil dernier, je n'aurais pas eu la réponse, mais vendredi dernier, nous avons reçu deux propositions. Et donc là, il appartient à l'administration de faire un choix sur une des deux propositions techniques. Voilà, moi je suis un peu... À partir du moment où on va mettre son accord sur un choix technique, s'il y a un problème, on dira que la commune l'a avalisé. Or, on paie quand même une mission d'auteur de projet, on paie des ingénieurs que pour le faire, si on avait ça en notre sein, on l'aurait fait nous-mêmes et on n'aurait pas payé de délégation de maîtrise d'ouvrage. Donc, c'est un dossier à nouveau assez complexe, ça paraît certainement inaudible et pour le commun des mortels, c'est la commune qui ne s'en sort pas et qui fait du n'importe quoi. Mais toujours est-il qu'on a payé un auteur de projet et aujourd'hui on va pas refaire les travaux. Ils ont vraiment sous-estimé le fait que ce soit une route en béton, ça bouge énormément. Le charroi passe très vite, du charroi très lourd. Moi, pour avoir habité cette rue pendant des années, je peux vous dire que moi aussi dans mon lit, à partir de 5h du matin, quand un camion passait à vide, on tremblait aussi. Et donc je pense qu'ils ont sous-estimés; et alors ici, la question aussi c'est qui va payer puisque l'entrepreneur dit avoir fait les travaux conformément au premier cahier des charges. Donc voilà, ce n'est pas des choses évidentes. J'essaye de négocier très fermement. Moi je veux vraiment aussi un engagement de l'auteur de projet sur la pérennité de la solution qui va être trouvée parce que je ne vais pas endosser cette responsabilité-là, enfin le Collège ne va pas endosser cette responsabilité-là. Donc voilà, on est en pourparlers où il y a plusieurs acteurs autour de la table, masculins d'ailleurs, mais voilà, on va s'en sortir, mais pour l'instant je ne lâche pas quoi. Voilà."

Madame Watté: "Je suppose que vous revenez vers nous dès que vous avez...un retour..."

Madame Chantry : " Oui, oui, tout à fait. Mais là, je ne suis pas... malheureusement, je suis pas à même de le donner... Il en va de même pour le citoyen impacté. Honnêtement, ce n'est pas du tout agréable; les plaques de métal devant chez lui, continuellement, plusieurs fois par jour, c'est vraiment des choses qui sont agaçantes. En plus, ici, on va recommencer les travaux, ça veut dire que la circulation va être à nouveau interrompue, on va être en plein travaux de champs. Donc la déviation, que ça soit par la rue Fauchy ou de l'autre côté, c'est une catastrophe. Mais bon, on ne va pas pouvoir créer un pont ni un tunnel, donc il va falloir de nouveau... et donc moi je veux être sûre que cette fois-ci les travaux apportent une efficacité sur du long terme, parce qu'on ne va pas recommencer ça tous les 6 mois et donc tant qu'on n'a pas ça, moi je ne veux pas bloquer la route, on ne va pas encore attendre..., voilà, mais donc on reviendra vers vous, on fera la communication aux riverains, en même temps, je peux m'engager à la faire au niveau du Conseil communal."

Question posée par Monsieur Yves WILLAERT à l'attention de Madame Axelle CHANTRY :

Avez-vous un retour d'informations concernant la convention entre la province et le propriétaire du château de Molenbaix ?

Madame Chantry : " Voilà, et comme vous le savez, je vais quand même faire le rappel, c'est que c'est un ouvrage d'art provincial et que cette convention est entièrement régie par la province ; que ça soit clair. Alors évidemment que nous, on est derrière puisque ça a un impact réel sur les inondations du village de Molenbaix et de Celles à plus longue portée. Alors aujourd'hui, elle n'est toujours pas entérinée, elle n'est toujours pas signée. Elle a fait l'objet de modifications encore fin décembre, fin janvier,... Elle a été retournée au propriétaire du château avec les derniers amendements, et là, et bien la Province attend une réponse pour maximum fin du mois. Il faut savoir que dans cette convention, il y a à nouveau des compensations, notamment de plantations. Et j'ai encore eu, j'ai retéléphoné à la personne en charge de dossier aujourd'hui puisque j'avais eu les infos pour jeudi dernier, donc je voulais être sûre qu'un accord n'avait pas été entériné entre les deux séances, mais non, toujours pas,... ce qui ne veut pas dire qu'il ne la signera pas puisqu'on a modifié tels ses souhaits. Et donc il y a notamment des plantations qui doivent avoir lieu, la Province m'a bien confirmé qu'il n'y aurait plus aucune plantation tant que cette convention n'était pas signée. Pour être tout à fait honnête, en plus, dans le courant du mois de décembre, on a pu remarquer que la vanne n'était pas ouverte comme elle le devait. Et donc là, on a fait quand même un rapport tout de suite écrit aussi pour se prémunir et pour le responsabiliser en rappelant toute l'utilité finalement de cette gestion de la vanne qui le dédouanerait d'une potentielle responsabilité pour autant qu'il respecte l'ouvrage tel qu'il doit le faire. Donc ça reste compliqué, mais je pense qu'on n'a jamais été aussi près du but. Voilà."

16 mars 2026

Monsieur Willaert : "quand vous avez signé, vous pourrez nous annoncer la bonne nouvelle?"

Madame Chantry : "bien sûr".

Monsieur Gorloo : "Excusez-moi, Monsieur le Président, mais j'avais posé deux questions écrites. Déjà lors du conseil pour le conseil du 5 mars, elles avaient été acceptées. La directrice générale avait même dit que je pouvais poser même d'autres questions puisqu'on parlait beaucoup de mobilité lors du Conseil. J'ai reposé malgré tout, j'ai renvoyé un mail le 9 mars quand la date du Conseil avait été reportée et je m'étonne qu'aujourd'hui on ne parle pas de mes questions."

Madame la Directrice générale ff : "Oui, mais c'était tout simplement ce que j'avais dit de profiter justement des points de mobilité pour poser les questions pendant les points de mobilité ; je pense que mon mail était clair pour ces sujets-là..."

Monsieur Gorloo : "Je ne l'ai pas compris comme ça. Oui ?"

Monsieur Delestrain : "C'est simplement une question de sécurité..."

Monsieur Gorloo : "Oui, c'est une proposition..."

Monsieur Delestrain : "Il ne faut pas délibérer... c'est pour une question d'information..."

Le Président de séance statue et propose de poser les questions : "Allez-y avec la question, mais on verra bien si la réponse est donnée maintenant ou après. Allez-y."

Monsieur Gorloo : "Je vous remercie, Monsieur le Président. Et donc, tout comme Axelle l'a très bien signalé tantôt, concernant les points sur la mobilité, chaque point ne nécessite pas toujours un règlement complémentaire de roulage. Et lors de séances précédentes, j'avais notamment proposé de réaménager le carrefour de la rue du Ban, la rue de Lozet à Popuelles, indiquer clairement la direction de Quartes et que les gens allaient tomber dans un cul-de-sac, avec des entrées privées aussi... Est-ce que, malgré que ce règlement..., il n'y a pas eu de règlement puisqu'il n'en faut pas...?"

Madame Chantry : "Il y a eu un avis technique. Ça fait partie des points, tout comme la rue du Bas-Hameau. Voilà, tu avais parlé en effet de plusieurs voiries, celles-là y compris. Alors celles-là, en effet, il va y avoir des panneaux de signalisation qui vont être mis en amont pour bien expliquer et hiérarchiser. Idem pour le cul-de-sac de la Place. Ça va aussi être mis en amont au niveau de la rue de Forest parce qu'il nous revient que pas mal de cyclistes s'engagent au niveau de la Place et puis finalement arrivent dans un cul-de-sac quand même... le cul-de-sac est déjà... le panneau cul-de-sac est déjà assez loin ; et donc il y a eu une vraie réflexion de la rue de Forest jusqu'à la rue du Ban. Et donc là, Yannick a mis un avis, comme tu l'as dit, technique et non un règlement complémentaire de roulage, voilà la raison pour laquelle ça n'est pas passé au Conseil aujourd'hui. Par contre, au niveau de la rue du Bas Hameau, tu avais demandé de signaler les priorités de droite ; ça, par contre, il a refusé, mais il a tout... il a étayé tout ça en expliquant que c'est un principe fondamental, la priorité de droite, et que donc ça ne nécessite pas une matérialisation par un panneau... c'est un droit, entre guillemets, acquis et que quand il n'y a pas de zone de danger particulière, il préfère ne pas en mettre. Voilà. Donc, si tu, veux, je peux te forwarder le règlement complémentaire de roulage ou à l'ensemble du Conseil, si vous le souhaitez...comme ça..., mais tu verras que tous ces points-là, tout ce qui a été abordé préalablement à la visite de Yannick a fait partie... On avait bien repris l'ensemble des.... donc la rue du Ban et le cul-de-sac....c'est fait."

Monsieur Gorloo : "Oui, pour la rue du Bas-Hameau, j'ai le rapport aussi du SPW, de Monsieur Duhot, il dit que les... il a l'air de dire que les priorités de droite sont assez visibles. C'est vrai qu'elles sont visibles quand on se trouve au milieu de la route, quand on est descendu sa voiture, on les voit très bien. Mais dès le moment où les herbes sont un peu plus hautes dans le fossé ou qu'un véhicule est en stationnement, on ne les voit plus. Donc voilà, ce n'est pas un avis défavorable qu'il a dit, il a dit que ce n'était pas vraiment nécessaire, mais il n'est pas contre."

Madame Chantry : "C'est un avis technique encore une fois. Moi, je... enfin tu sais vraiment, je n'ai pas, je n'ai nullement influencé qui que ce soit. J'ai fait état d'une situation, il a chaque fois émis un avis, on se conformera à l'avis qu'il a mis. Voilà, après, moi je suis pas contre de mettre un panneau en plus priorité de droite, mais il faut savoir que tout ça aussi... Alors, ça ne me paraît rien, mais ça a un coût certain, c'est 125€ par panneau, pour autant qu'il n'y ait pas de fût. Enfin bon, n'en parlons pas. Et donc, je pense aussi qu'on se doit de réagir en bon père de famille pour connaître également cette rue-là, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'accidents, mais ça n'est peut-être pas une raison... Il y en aura peut-être un jour et on s'en voudra peut-être de ne pas avoir mis le panneau, mais on a en tout cas un avis technique qui ne préconise pas d'apposer le panneau. C'est un conseil en effet."

16 mars 2026

Monsieur Gorloo : "Alors, j'avais la deuxième question, concernant la rue du Petit Hollaye, je ne sais pas si je vous la lis, je l'ai ici."

Madame Chantry : "Ça, c'était une question de quoi ? De mobilité ? C'est une question. Oui, mais allez-y, Allez-y."

Monsieur Gorloo : "Allez-y. En fait, ce sera pour une proposition."

Madame Chantry : "C'était avant ou après la déviation ?"

Monsieur Gorloo : "Avant et après. Des riverains de la rue du Petit Hollaye sollicitent l'installation d'une signalisation limitant la vitesse à 50 km/h dans leur rue étroite et sinueuse. Vu la configuration et l'implantation éparse des habitations, il ne me semble pas indiqué de limiter cette vitesse excessive constatée, en incluant la zone concernée dans la zone agglomérée. Mais bien en plaçant les signaux de type C43, 50 km/h. Pourriez-vous étudier cette piste, d'autant plus que suite aux travaux et au placement du feu rouge à la chaussée de Renaix, le nombre de véhicules circulant dans cette rue a considérablement augmenté. Certains conducteurs pourraient même avoir pris l'habitude et continuer d'emprunter cette voirie qui s'est déjà dégradée."

Madame Chantry : "Aujourd'hui, vos vœux sont exaucés puisque la route est à 50 km/h... Bon, pour les raisons qu'on connaît évidemment de la déviation. Je vous dis, ça n'a pas encore été exposé à Monsieur Duhot puisque la proposition vient après sa visite, mais il est bientôt à la pension et il avait fortement envie de revenir avant sa prise de la pension du premier mai, tellement je suis agréable et qu'il avait envie d'aller manger un petit bout avec moi...ce n'est pas sur le compte de la commune, non, mais on peut payer notre part.... Et donc, je l'inviterai volontiers pour parler de cette voirie avec lui. Merci."

Monsieur le Président : "Parfait. C'était simplement pour préciser, ce n'était nullement le but de refuser ou quoi la question, mais c'était le but que vous le posiez lors des points de roulage."

Monsieur Gorloo : "J'avais mal compris..."

Monsieur le Président : "Non, mais pas de soucis. Mais voilà, c'est ici que se termine la séance publique."

Madame Chantry : "Je vais faire une petite communication, c'est embêtant?... Mais c'est parce qu'on fait l'opération Bewapp,... je profite qu'il y ait quelques personnes... L'opération Bewapp est donc organisée par la Région Wallonne; elle n'invente rien, mais néanmoins elle est là depuis le début... Et donc les scouts participent aussi à l'opération le dimanche, c'est le dimanche 22, dimanche prochain... J'invite les vaillants serveurs éventuellement à participer à cette belle opération ; on donne le feu vert ici à partir de 9h30 ; si vous avez envie de rejoindre l'aventure, vous êtes les bienvenus. Merci."

21. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

- Courrier du SPW - Décision de tutelle - Finances - Budget communal 2026 (2025-00020173).

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h30.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h45.

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ

Le Bourgmestre

Michaël BUSINE



